



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 31
13 mai 2026

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Maxence Desmas, Benjamin Huteau, Manuel Vinet
Assiste : Isabelle Perrette, assistante

Préambule :

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Maxence Desmas membre du club de La Chapelle des Marais FC (501941), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GJ ASL FCCM (560849) et GF Pays Noir (560170)

M. Benjamin Huteau, membre du club de St Julien Divatte FC (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GF Loroux Canton (581197)

M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière FC (501979) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GF Loire et Cens (560173)

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements de l'épreuve, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès Verbal

La Commission approuve le PV n° 30 du 30 avril 2026 sans réserve.

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, **dans le délai de 24 heures après le match.**

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, **dans le délai de 24 heures après le match.**

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

- **Feuilles de match non reçues du 09 mai 2026 :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
55527411	U12 Elite A	Saint Sebastien Fc 21	Carquefou Usja 21	Réclamée
55528099	U13 D1 A8 G	Nant Espoir Fc 1	Nantes Dervallieres 2	Réclamée
55529201	U13 D5 G	Nantes St Pierre 3	St Julien Divatte Fc 4	Réclamée

3. U13 Élite Passerelle Accès Ligue

La Commission rappelle les obligations de ce dispositif :

« **Article 23 B.2 : Dispositions U13 Elite**

a. Nombre minimal de joueurs inscrits sur la feuille de match

L'équipe est composée en foot à 11 obligatoirement de 14 joueurs qui doivent être inscrits sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental U13 Elite, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur manquant, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.

b. Nombre de joueurs mutés maximum autorisés

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux.

En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.

c. Nombre de joueurs U12 maximum autorisés

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence U12 pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à trois maximum.

En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.

d. En tout état de cause, au cours d'une même rencontre, une équipe ne pourra pas totaliser un nombre de pénalités supérieur de plus d'une unité au nombre de points obtenus sur le terrain.

A titre d'exemple : une équipe vainqueur, ayant obtenu 3 points sera sanctionnée au maximum de 4 pénalités en cas de non-respect des dispositions obligatoires, soit -1 point au classement pour une rencontre donnée.

De même, en cas de match nul, un maximum de 2 pénalités sera appliqué. En cas de défaite, un maximum de 1 pénalité sera appliqué. »

- **6^e journée du 09 mai 2026**

Après vérification des feuilles de match, la Commission relève :

501946 CS Montoir : non respect du nombre de joueurs U12 : 5 joueurs U12

Considérant :

- l'alinéa b de l'article 23 B.2 ci-dessus, le club est susceptible d'être sanctionné d'un retrait de 2 points de pénalité
- la perte du match par l'équipe de Montoir Cs
- l'alinéa d de l'article 23 B.2 ci-dessus,

- **Le club est sanctionné d'un retrait d'1 point de pénalité sur la rencontre sur la rencontre 55527552 Rezé Fc 1 - Montoir Cs 1**

534841 St-Marc Foot : non respect du nombre de joueurs mutés : 5 joueurs mutés
non respect du nombre de joueurs mutés hors période : 2 joueurs mutés hors période

Considérant :

- l'alinéa c de l'article 23 B.2 ci-dessus, le club est susceptible d'être sanctionné d'un retrait de 2 points de pénalité
- la perte du match par l'équipe de St-Marc Foot
- l'alinéa d de l'article 23 B.2 ci-dessus,

- **Le club est sanctionné d'un retrait d'1 point de pénalité sur la rencontre 55527553 St Marc Sur Mer Foot 1 – Saint Sébastien Fc 1**

4. Étude des dossiers

Match n° 55555921 GJ De Goulaine 1 - Erbray Jeunes 1 U13 Départemental 1 groupe A du 09.05.2026

La Commission a reçu un courriel informant d'une erreur de résultat inscrit sur la feuille de match.

Le score indiqué sur la FMI étant de 2 buts pour l'équipe 1 du GJ de Goulaine et 3 buts pour l'équipe 1 du club d'Erbray Jeunes.

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 2 buts pour l'équipe 1 du GJ de Goulaine
 - 4 buts pour l'équipe 1 du club d'Erbray Jeunes
 - Amender les deux clubs de la somme de 25 €

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



L'assistante,
Isabelle Perrette

Type de dossier : Administratif						
Dossier :	23900311	Match :	67652.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3	Groupe A	789
Date :	12/05/2026		09/05/2026	501945 Pornichet Es 4	- 514661 Guerande Madeleine 3	
Personne :					Club : 501945 ENTS. DE PORNICHET	
Motif :	1B, 100€ AU CLUB ADVERSE				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		15/05/2026	15/05/2026
					15,00€	
Dossier :	23900972	Match :	67878.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3	Groupe I	791
Date :	13/05/2026		09/05/2026	544823 Chaumes Arche Fc 3	- 522724 St Herblain Uf 4	
Personne :					Club : 522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN	
Motif :	1B, 100€ AU CLUB ADVERSE				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		15/05/2026	15/05/2026
					15,00€	
Dossier :	23870121	Match :	67653.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3	Groupe A	789
Date :	05/05/2026		09/05/2026	500258 St Nazaire Ump 4	- 521036 Pontchateau St Guill 4	
Personne :					Club : 521036 AMIS S. GUILLAUMOIS PONTCHATEAU	
Motif :	2A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		15/05/2026	15/05/2026
					30,00€	
Dossier :	23870119	Match :	67655.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3	Groupe A	789
Date :	05/05/2026		09/05/2026	544892 Paimboeuf Estuaire 3	- 502394 Herbignac St Cyr 3	
Personne :					Club : 502394 ST CYR HERBIGNAC	
Motif :	2A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		15/05/2026	15/05/2026
					30,00€	
Dossier :	23872524	Match :	67709.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3	Groupe C	792
Date :	07/05/2026		09/05/2026	517367 Heric Fc 3	- 560772 GJ Portes Bretagne 5	
Personne :					Club : 560772 GJ PORTES DE BRETAGNE	
Motif :	2A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		15/05/2026	15/05/2026
					30,00€	
Dossier :	23871457	Match :	67879.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3	Groupe I	791
Date :	06/05/2026		09/05/2026	524921 Chauve Eclair 2	- 547524 Ste Pazanne Retz Fc 3	
Personne :					Club : 524921 L'ECLAIR DE CHAUVÉ	
Motif :	2A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		15/05/2026	15/05/2026
					30,00€	
Dossier :	23872874	Match :	68152.1	Départemental 2 U13 Masculin / 3	Groupe F	767
Date :	07/05/2026		09/05/2026	581899 Pt St Martin Fcgl 1	- 581256 Geneston As Sud Loir 2	
Personne :					Club : 581899 F.C. GRAND LIEU	
Motif :	2A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		15/05/2026	15/05/2026
					30,00€	
Dossier :	23898065	Match :	68322.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3	Groupe E	794
Date :	11/05/2026		09/05/2026	553174 Nantes St Joseph Por 2	- 520841 Treillieres Sympho F 3	
Personne :					Club : 520841 SYMPHO FOOT TREILLIERES	
Motif :	2A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		15/05/2026	15/05/2026
					30,00€	

Dossier :	23872541	Match :	68323.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3	Groupe E	794
Date :	07/05/2026		09/05/2026	525241 Fc Loire Et Sillon 3	- 516989 Suce Sur Erdre Jge 4	
Personne :					Club : 525241 F.C. LOIRE ET SILLON	
Motif :	3A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/05/2026	15/05/2026 45,00€
Dossier :	23898195	Match :	66533.1	Départemental 1 U12 Masculin / 3	Groupe A	805
Date :	11/05/2026		09/05/2026	517367 Heric Fc 21	- 544923 Nantes Don Bosco 21	
Personne :					Club : 544923 DON BOSCO FOOTBALL NANTES	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/05/2026	15/05/2026 15,00€
Dossier :	23871078	Match :	66896.1	Départemental 1 U13 Masculin A8 / 3	Groupe F	808
Date :	06/05/2026		09/05/2026	510653 Nantes St Felix Ccs 1	- 581259 Le Cellier Mauves Fc 1	
Personne :					Club : 581259 LE CELLIER MAUVES F.C.	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/05/2026	15/05/2026 15,00€
Dossier :	23872824	Match :	67039.1	Départemental 2 U13 Masculin / 3	Groupe B	770
Date :	07/05/2026		09/05/2026	560489 St Joachim St Malo F 1	- 514875 Sautron As 2	
Personne :					Club : 514875 A.S. SAUTRONNAISE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/05/2026	15/05/2026 15,00€
Dossier :	23898084	Match :	67067.1	Départemental 2 U13 Masculin / 3	Groupe C	769
Date :	11/05/2026		09/05/2026	512355 Nort Sur Erdre Ac 2	- 547054 Riaille Ufce Donneau 1	
Personne :					Club : 512355 NORT A.C.	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/05/2026	15/05/2026 15,00€
Dossier :	23871455	Match :	67176.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3	Groupe A	777
Date :	06/05/2026		09/05/2026	501946 Montoir Cs 2	- 500258 St Nazaire Ump 1	
Personne :					Club : 501946 C.S. MONTOIRIN	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/05/2026	15/05/2026 15,00€
Dossier :	23872528	Match :	67344.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3	Groupe G	776
Date :	07/05/2026		09/05/2026	590304 Vieillevigne Planche 3	- 518479 Bouaye Fc 2	
Personne :					Club : 590304 VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/05/2026	15/05/2026 15,00€
Dossier :	23898174	Match :	67347.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3	Groupe G	776
Date :	11/05/2026		09/05/2026	511875 St Philbert Gd Lieu 3	- 581899 Pt St Martin Fcgl 2	
Personne :					Club : 581899 F.C. GRAND LIEU	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/05/2026	15/05/2026 15,00€
Dossier :	23898083	Match :	67429.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3	Groupe B	779
Date :	11/05/2026		09/05/2026	560518 Campbon Ubcc 4	- 502069 St Nazaire Alert Mea 1	
Personne :					Club : 502069 ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/05/2026	15/05/2026 15,00€

Dossier :	23872501	Match :	67513.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3	Groupe E	780
Date :	07/05/2026		09/05/2026	582222 Saint Sebastien Fc 5	- 581315 Oudon Couffe Fc 3	
Personne :					Club : 581315 OUDON COUFFE FC	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/05/2026	15/05/2026
					15,00€	
Dossier :	23898733	Match :	67569.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3	Groupe G	784
Date :	11/05/2026		09/05/2026	581899 Pt St Martin Fcgl 3	- 513122 Sorinieres Elan F 4	
Personne :					Club : 581899 F.C. GRAND LIEU	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/05/2026	15/05/2026
					15,00€	
Dossier :	23872527	Match :	67627.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3	Groupe I	782
Date :	07/05/2026		09/05/2026	513122 Sorinieres Elan F 3	- 536713 Paulx Fc 1	
Personne :					Club : 513122 ELAN SORINIERES FOOTBALL	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/05/2026	15/05/2026
					15,00€	
Dossier :	23872518	Match :	67683.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3	Groupe B	795
Date :	07/05/2026		09/05/2026	560849 Gj St Lyphard Fcgm 3	- 560518 Campbon Ubcc 5	
Personne :					Club : 560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/05/2026	15/05/2026
					15,00€	
Dossier :	23898209	Match :	67876.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3	Groupe I	791
Date :	11/05/2026		09/05/2026	560160 Bouguenais Foot 4	- 547589 Machecoul Asr 2	
Personne :					Club : 547589 ASR MACHECOUL	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/05/2026	15/05/2026
					15,00€	
Dossier :	23872503	Match :	68293.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3	Groupe D	788
Date :	07/05/2026		09/05/2026	554118 Gj Abbaretz P Bleue 4	- 548228 La Roche Blanche Cot 2	
Personne :					Club : 548228 LES COTEAUX DE LA ROCHE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/05/2026	15/05/2026
					15,00€	